



ANNEXE - TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES MESURES

	CONTENU DE LA MESURE
ASSURANCE CHOMAGE	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de fixer les règles de l'assurance chômage par décret, sans négociation préalable nécessaire avec les partenaires sociaux • Possibilité de moduler la durée d'indemnisation au titre de l'assurance chômage en fonction de l'état du marché du travail • Autorisation de prévoir par décret la prolongation de la modulation de la contribution chômage (Bonus -malus) applicable dans 7 secteurs depuis septembre 2022 • Communication à l'employeur des données sur le nombre de fins de contrat pris en compte par les Urssaf pour les taux notifiés depuis le 1er septembre 2022 • Exclusion du droit à l'indemnisation chômage du demandeur d'emploi en cas de 2 refus d'offres d'emploi en CDI au terme d'un CDD (ou de 2 missions d'intérim concernant un intérimaire) sur les 12 derniers mois pour un emploi identique ou similaire
ABANDON DE POSTE	<ul style="list-style-type: none"> • Présomption de démission du salarié qui abandonne volontairement son poste et ne reprend pas le travail après avoir été mis en demeure de justifier son absence et de reprendre son poste • Possibilité pour le salarié présumé démissionnaire de contester la rupture de son contrat de travail devant le bureau de jugement du conseil de prud'hommes
CDD INTÉRIM	<ul style="list-style-type: none"> • CDD « multiremplacement » : possibilité pour les entreprises de certains secteurs de conclure un seul CDD pour remplacer plusieurs salariés absents, soit simultanément soit successivement : mesure temporaire de 2 ans à compter du 21 décembre 2022 • Exclusion du droit à l'indemnisation chômage en cas de 2 refus d'offres d'emploi en CDI au terme d'un CDD ou d'une mission d'interim sur les 12 derniers mois pour un emploi identique ou similaire (*) et si conforme au PPAE. • Obligation pour l'employeur d'informer Pôle emploi du refus d'un salarié en CDD ou intérim de toute proposition écrite de CDI à l'issue du CDD pour un emploi identique ou similaire(*). • Suppression de la durée maximale des missions d'intérim réalisées dans le cadre d'un CDI intérimaire <p><i>(*) Cdd = même rémunération, durée du travail, lieu de travail, classification Intérim = même lieu de travail</i></p>
ELECTION DU CSE	<ul style="list-style-type: none"> • Inclusion des salariés assimilés à l'employeur dans le corps électoral des élections du CSE mais exclusion de ces mêmes salariés du droit d'éligibilité
VAE	<ul style="list-style-type: none"> • Elargissement des conditions d'ouverture VAE et simplification de la procédure de recevabilité des dossiers. • Possibilité de certification par bloc de compétences • Doublement du congé de VAE • possibilité pour les contrats de professionnalisation d'associer des actions en vue de la VAE à titre expérimental

